



FORMULAIRE D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Avant de vous inscrire à un pèlerinage ou à un voyage relevant du Code du tourisme, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes.

Ce document complète le programme du voyage, les Conditions Générales de Participation (CGP) ainsi que les éventuelles Conditions Particulières de Participation (CPP).

1. ORGANISATEUR

ASSOCIATION DIOCÉSAINE

agissant par l'intermédiaire de la

Direction des Pèlerinages des diocèses de Savoie

2 place Cardinal Gabriel-Marie Garrone

CS 10107

73001 CHAMBÉRY Cedex

Téléphone : 04 79 33 98 75

Courriel : pelerinage@catholique73.org

SIREN : 776 464 802

SIRET : 776 464 802 00011

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IM073100056

2. INFORMATIONS RELATIVES AU VOYAGE

Pour chaque pèlerinage ou voyage, les informations suivantes sont précisées dans le programme, le bulletin d'inscription ou les Conditions Particulières de Participation :

- la ou les destinations ;
- les dates et la durée du voyage ;
- l'itinéraire prévu ;
- le nombre de nuitées ;
- les moyens de transport utilisés ;
- les lieux et horaires de départ et de retour lorsqu'ils sont connus ;
- les repas compris dans le prix ;
- les visites, excursions, célébrations et autres prestations incluses ;
- le prix total du voyage ;
- les prestations comprises et non comprises ;
- le nombre minimal éventuel de participants nécessaire au maintien du voyage ;
- la date limite à laquelle l'organisateur peut annuler le voyage en cas de nombre insuffisant de participants ;
- les modalités d'annulation ;
- les assurances et garanties applicables au voyage.

Le participant doit prendre connaissance de l'ensemble de ces éléments avant de confirmer son inscription.

3. VOS PRINCIPAUX DROITS

La combinaison des services de voyage qui vous est proposée constitue un forfait touristique lorsqu'elle remplit les conditions prévues par le Code du tourisme.

Vous bénéficiez alors des droits applicables aux voyages à forfait.

Informations avant le départ

Vous recevez toutes les informations essentielles concernant le voyage avant de conclure votre inscription. L'organisateur est responsable de la bonne exécution de l'ensemble des services de voyage compris dans le contrat, même lorsqu'ils sont réalisés par des prestataires extérieurs.

Assistance

Si vous rencontrez des difficultés pendant le voyage, la Direction des Pèlerinages doit vous apporter une assistance appropriée dans les conditions prévues par la réglementation.

Cession de votre voyage

Vous pouvez, sous certaines conditions, transférer votre inscription à une autre personne remplissant les conditions nécessaires pour participer au voyage.

La Direction des Pèlerinages doit en être informée suffisamment tôt avant le départ. Les éventuels frais engendrés par cette modification peuvent être facturés dans la limite des coûts réellement supportés.

Modification du prix

Après votre inscription, le prix du voyage ne peut être augmenté que dans les cas prévus au contrat et par la réglementation, notamment en raison d'une évolution :

- du prix du carburant ou de l'énergie ;
- de certaines taxes ou redevances ;
- des taux de change.

Toute hausse doit être justifiée et communiquée au participant au plus tard vingt jours avant le départ.

Si la hausse dépasse 8 % du prix total du voyage, le participant peut accepter la modification ou résoudre son contrat sans frais.

Modification importante du voyage

Si, avant le départ, un élément essentiel du voyage doit être modifié de manière importante, le participant en est informé.

Il peut alors, selon la situation :

- accepter la modification proposée ;
- accepter, lorsqu'il en est proposé un, un voyage de remplacement ;
- ou annuler son inscription sans frais.

4. ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Le participant peut annuler son inscription avant le départ.

Des frais d'annulation peuvent être appliqués conformément aux Conditions Générales et Particulières de Participation du voyage.

Ces frais tiennent compte notamment :

- de la date de l'annulation ;
- des dépenses déjà engagées ;
- des sommes restant dues aux prestataires ;
- des montants que l'organisateur peut récupérer.

Le participant peut demander à la Direction des Pèlerinages de justifier le montant des frais d'annulation retenus.

Circonstances exceptionnelles et inévitables

Le participant peut annuler son voyage sans frais lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate et qu'elles ont des conséquences importantes sur l'exécution du voyage ou sur le transport vers la destination.

Dans ce cas, les sommes versées sont remboursées, sans indemnisation supplémentaire.

4. ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Le participant peut annuler son inscription avant le départ.

Des frais d'annulation peuvent être appliqués conformément aux Conditions Générales et Particulières de Participation du voyage.

Ces frais tiennent compte notamment :

- de la date de l'annulation ;
- des dépenses déjà engagées ;
- des sommes restant dues aux prestataires ;
- des montants que l'organisateur peut récupérer.

Le participant peut demander à la Direction des Pèlerinages de justifier le montant des frais d'annulation retenus.

Circonstances exceptionnelles et inévitables

Le participant peut annuler son voyage sans frais lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate et qu'elles ont des conséquences importantes sur l'exécution du voyage ou sur le transport vers la destination.

Dans ce cas, les sommes versées sont remboursées, sans indemnisation supplémentaire.

5. ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

La Direction des Pèlerinages peut annuler un voyage notamment :

- lorsque le nombre minimal de participants prévu n'est pas atteint ;
- lorsqu'elle est empêchée d'exécuter le voyage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Le participant en est informé dans les délais réglementaires.

Les sommes versées sont alors remboursées conformément aux dispositions applicables, sans préjudice des situations dans lesquelles une indemnisation supplémentaire serait légalement due.

6. PROBLÈME PENDANT LE VOYAGE

Si une prestation prévue n'est pas correctement exécutée, le participant doit en informer la Direction des Pèlerinages dans les meilleurs délais pendant le voyage, afin qu'une solution puisse être recherchée.

Lorsque cela est possible, l'organisateur remédie au problème dans un délai raisonnable.

Si une part importante des prestations ne peut pas être fournie, des prestations de remplacement appropriées peuvent être proposées sans supplément de prix.

7. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Les formalités applicables sont communiquées avant le départ.

Selon la destination, le participant peut notamment devoir disposer :

- d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- d'un visa ;
- d'une carte européenne d'assurance maladie ;
- de justificatifs sanitaires particuliers ;
- de toute autorisation requise par le pays de destination.

Il appartient au participant de vérifier que ses documents personnels sont valides pendant toute la durée du voyage.

Pour les mineurs, des documents complémentaires peuvent être demandés, notamment une autorisation de sortie du territoire et les pièces justificatives nécessaires.

8. ASSURANCES

La Direction des Pèlerinages dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de :

Mutuelle Saint-Christophe Assurances

277 rue Saint-Jacques

75256 PARIS Cedex 05

Police n° 20820026000287

Les garanties éventuellement applicables au participant, notamment en matière d'assistance, de rapatriement, d'accident, de bagages ou d'annulation, sont précisées dans les documents propres au voyage concerné.

Il appartient au participant de prendre connaissance des garanties, exclusions et plafonds applicables et, s'il le souhaite, de souscrire une assurance complémentaire.

9. PROTECTION EN CAS D'INSOLVABILITÉ

La Direction des Pèlerinages dispose d'une garantie financière auprès de :

ATRADIUS CREDITO Y CAUCION SA DE SEGUROS Y REASEGUROS

Paseo de la Castellana, 4

28046 MADRID – Espagne

Garantie : 378212 / Cautión n°1

Cette garantie assure la protection des voyageurs dans les conditions prévues par la réglementation en cas d'insolvabilité de l'organisateur.

10. RÉCLAMATIONS

Toute difficulté doit, autant que possible, être signalée pendant le voyage afin que la Direction des Pèlerinages puisse intervenir.

Après le voyage, toute réclamation peut être adressée à :

Direction des Pèlerinages des diocèses de Savoie

2 place Cardinal Gabriel-Marie Garrone

CS 10107

73001 CHAMBÉRY Cedex

Courriel : pelerinage@catholique73.org

En cas de désaccord persistant après une réclamation écrite, le participant consommateur peut recourir gratuitement au Médiateur du Tourisme et du Voyage, dans les conditions prévues par celui-ci.